



N° 2025/117

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public -
Extension de l'Hôtel de ville – Aile Ouest**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-7, R 134-1 et R 164-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation modifié,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral 13-2024-12-17-00011 en date du 17 décembre 2024 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral 13-2024-04-23-00014 du 23 avril 2024 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions des procès-verbaux de la commission communale du 20 juin 2022 et du 16 juillet 2024 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public et de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées N° d'affaire : 139132100065 – Chrono N°70 éditée par le bureau de contrôle Qualiconsult le 25/03/2025 ;

Considérant les rapports techniques N° 2022-000555 du 23/02/2022 et N° 2024-002824 du 23/08/2024 assortis de prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis de la sous-commission départementale en date du 03/04/2025 à une demande de dérogation au titre de la sécurité incendie ;

Considérant le RFCT – Rapport Final du Contrôleur Technique – D'affaire 139132100065 – Chrono N° 69 édité par le bureau de contrôle Qualiconsult le 25/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public comprenant la partie rénovée dite « Aile nord » et l'extension dite « Aile Ouest » de l'Hôtel de ville, de type W et L/ 5^{ème} catégorie sis 8-10 Boulevard Victor JAUFFRET à GRANS 13450, est autorisé à ouvrir au public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions du rapporteur du SDIS 13, émises lors de l'étude des dossiers du permis de construire n° PC 13 044 22 00004 du 14 février 2022, de l'Autorisation de Travaux N° AT 013 044 24 00006 du 12 juillet 2024 et du permis de Construire modificatif n° PC 13 044 22 00004 M01 du 16 Avril 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 013-211300447-20250417-A_2025_117-AR



N° 2025/117

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public - Extension de l'Hôtel de ville – Aile Ouest

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement concerné, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LANCON-PROVENCE, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de GRANS et Madame la responsable du service urbanisme de la commune de GRANS.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 17 avril 2025

Publié le 18/04/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 17/04/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

